



Ecole Internationale
Le Verseau - ELCE

Règlement d'ordre intérieur

1. JUSTIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

L'école étant un lieu de vie où les élèves apprennent à grandir par la réussite du travail scolaire et l'apprentissage de la vie en société, ce règlement fixe les règles à suivre dans l'esprit de l'école et conformément au Décret « Missions » définissant les missions prioritaires de l'Enseignement secondaire. L'idéal serait que l'application de ce ROI par tous aille de soi et qu'il ne faille pas y avoir recours. Ce ROI sert donc de référence en cas de problème.

Les règles qui y sont énoncées nous aident à vivre ensemble. Leur transgression expose l'élève responsable à des sanctions qui seront évaluées en fonction des situations individuelles.

CHACUN VEILLERA PAR SON COMPORTEMENT ET SON ETAT D'ESPRIT AU RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ET DU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE.

De plus, à chaque rentrée scolaire, l'élève s'engagera à respecter la Charte de l'établissement.

2. ADMISSION DES ELEVES – INSCRIPTIONS

Lors de l'inscription d'un(e) élève, l'école lui demande les coordonnées de l'école fréquentée antérieurement ainsi que la copie recto-verso d'un document officiel d'identité.

La Direction décide de l'inscription définitive, après vérification des pièces du dossier, après avis du Conseil d'admission si nécessaire et en fonction des places disponibles.

La Direction, pour des raisons qu'elle apprécie au vu de la situation scolaire antérieure d'un jeune, peut placer celui-ci sous contrat de discipline ou le refuser.

Tout élève exclu(e) de l'établissement ne peut y être réadmis(e) ultérieurement.

Lors de l'inscription, l'élève et, pour l'élève mineur, la personne responsable prend connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur et du Règlement des Etudes et restitue le talon d'adhésion à ces règlements, signé pour accord.

La demande d'inscription doit être introduite au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. Pour les élèves qui ont une seconde session, l'inscription est prise au plus tard le 15 septembre.

En janvier, les admissions pour cause de changement d'école ne sont admises que les 2 premiers jours de cours.

Pour les inscriptions au 1^{er} degré, l'école se conforme aux directives fixées par Décret.

3. RECONDUCTION DES INSCRIPTIONS

L'élève inscrit(e) régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf:

1° Lorsque les parents ou l'élève majeur ont fait part, dans un courrier au Chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement.

2° Lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

3° Lorsqu' une exclusion ou un refus de réinscription sont prononcés dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre. (Article 91 du Décret « Missions »)

Au cas où l'élève majeur ou les parents de l'élève mineur ont un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements de l'école, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit d'exclure l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

4. FREQUENTATION SCOLAIRE

- 4.1 En dehors des congés et des vacances scolaires communiqués dans les éphémérides de l'école, tout élève doit être présent aux cours jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 18 ans.
- 4.2 Chaque élève est tenu de participer avec assiduité à tous les cours, les sports (y compris la natation) et les activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la Direction après demande dûment justifiée par écrit et légalement acceptable.
- 4.3 Chaque élève est tenu de participer aux voyages scolaires. Une éventuelle absence pour raison non médicale l'oblige à être cependant présent à l'école.

5. VIE QUOTIDIENNE

5.1. L'organisation scolaire.

Les cours sont donnés les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

de 08h45 à 12h30
et de 13h25 à 16h05.

Le mercredi :

De 08h45 à 12h20
5^{ème} heure possible de 12h20 à 13h10

Une huitième heure est possible les lundi, mardi, jeudi de 16h05 à 16h55.

Les temps de pause ont lieu

le matin de 10h25 à 10h50,
le mercredi de 10h25 à 10h40
le midi de 12h30 à 13h25
l'après-midi de 15h05 à 15h15.

Chaque élève veillera à être présent 5 minutes avant le début des cours.

Il sera prêt au travail dès le début du cours.

5.2. Heures d'ouverture et sorties de l'établissement.

Les heures officielles d'ouverture de la section Secondaire sont de 8h00 à 18h15. Un accueil est organisé au réfectoire à partir de 7h30 (entrée section Primaire). La responsabilité de l'école n'est engagée qu'au sein même de l'établissement scolaire durant ces heures-là et lors des activités pédagogiques extra muros (et dans le respect du Règlement d'Ordre Intérieur).

En cas d'absence d'un professeur, selon les consignes données, les élèves se rendent à la Salle d'étude pour y travailler sous la surveillance d'un membre de l'équipe éducative.

L'élève qui doit quitter l'école pour raison familiale ou pour tout autre motif **ne peut le faire** sans en avoir **préalablement** averti le secrétariat par un motif écrit.

A partir de 16h30, les élèves sont sous la responsabilité du/des professeur(s) dispensant les activités parascolaires respectives.

Les élèves qui ne peuvent pas rentrer à la maison à 16h30 et qui ne participent pas à une activité parascolaire ni à l'étude dirigée doivent obligatoirement se rendre à la MégaBulle afin d'y travailler en silence (aucun élève ne peut rester dans les couloirs ni dans le jardin à partir de 16h30). L'école ferme à 17h30 et tous les élèves doivent avoir quitté l'établissement pour cette heure-là : ils sont alors sous responsabilité parentale. S'ils participent à une activité parascolaire ou à l'étude dirigée, ils sont sous la responsabilité des organisateurs.

De la 1^{ère} à la 3^{ème} année d'études, les élèves restent à l'école de 08h45 à 16h05 et plus précisément dès le moment où ils arrivent à l'école jusqu'à la fin des activités scolaires. Durant les heures de « fourche » imprévisibles ou annoncées, même par exemple en 1^{ère} et 7^{ème} heures, les élèves doivent être à l'école. A de rares exceptions, une demande d'autorisation de quitter « Le Verseau » pourrait être transmise aux parents par mail ou via le Journal de classe.

Le midi, ces élèves ont l'obligation de se rendre au restaurant scolaire pour consommer leur repas.

Les élèves de la 1^{ère} à la 3^{ème} année **inscrits à des activités parascolaires en fin de journée ne peuvent en aucun cas quitter l'établissement entre 16h05 et 16h30.** Il en est de même **le mercredi après 12h20 (ou 13h10 pour les élèves qui ont une 5^{ème} heure).**

Dès la 4^{ème} année, les sorties, selon les cas, peuvent être autorisées de 12h30 à 13h20 (5 minutes avant la reprise des cours).

Les élèves de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années, dont les parents auront signé l'avis d'autorisation de sortie, sont autorisés à quitter le Verseau en cas d'heure de fourche imprévisibles (ou annoncées) en 1^{ères}, 4^{èmes}, 5^{èmes} et 7^{èmes} ou 8^{èmes} heures, pour autant qu'aucun travail n'ait été prévu à l'école (vérifier au Secrétariat) **et** que la Direction ait donné son aval. En 5^{ème} et 6^{ème}, les heures de « fourche » intégrées à l'horaire sont des heures d'étude et de travail à réaliser à l'école.

5.3. Obligations en matière de comportement des élèves.

⊗ RESPECT DES PERSONNES

A tout moment, les élèves sont soumis à l'autorité des membres du PO, de la Direction, de tous les enseignants et du personnel auxiliaire d'éducation tant en dedans qu'en dehors de l'établissement.

➔ Les élèves s'engagent à se respecter et à respecter toute personne, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. **Ceci implique de tous et à tout moment un comportement poli, courtois, respectueux et tolérant en actes et en paroles.**

➔ Sur le chemin de l'école et pour ceux qui empruntent la navette TEC, il est attendu une attitude conviviale, tant par sécurité que par respect pour les autres. Le non-respect de ces consignes sera sanctionné.

➔ L'école est « NON FUMEUR ». Cette règle s'applique **aussi bien dans l'enceinte de l'école qu'aux abords immédiats de celle-ci**, à tout moment et de la manière la plus stricte. Les élèves qui fumeraient quand même devant les maisons voisines de l'école seront sanctionnés. Il va de soi que cette règle est étendue à la consommation de **toute** substance pouvant entraîner une quelconque dépendance ou influence sur le comportement.

➔ L'élève veillera à se présenter à l'école dans une **tenue vestimentaire décente et correcte. Dans le cas contraire, l'élève attendra à la MégaBulle que ses parents lui apportent une autre tenue.** Le port de tout couvre-chef, de toute coiffure excentrique (rastas, (dé)colorations, rasage, coiffure hérisson, piercings, etc), de tops dénudant le ventre, de jupes trop courtes, de shorts, de trainings, de jeans déchirés ou de pantalons à taille trop basse est interdit à l'école.

⊗ RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

➔ Respect du matériel scolaire:

Les élèves respecteront le matériel et les objets personnels appartenant à autrui. Toute dégradation du matériel sera réparée aux frais de son auteur ou de ses parents.

➔ Ordre et propreté:

Chacun est tenu de garder l'environnement propre et ordonné partout où il va, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école.

Les papiers et les emballages de nourriture doivent être déposés dans les poubelles de tri appropriées.

Pour des raisons de sécurité, les canettes métalliques sont interdites.

➔ Objets étrangers aux cours:

Chacun est tenu, dans le respect de la vie en commun, de ne pas apporter d'objets étrangers aux cours tels que objets prohibés par la loi, objets de valeur, sommes d'argent importantes, animaux, etc...

Les GSM ne peuvent en aucun cas fonctionner ou être utilisés durant les heures de cours. Smartphones, tablettes, etc ne sont autorisés que dans le cadre des activités d'enseignement définies par les enseignants.

D'une manière générale, l'usage de tout objet qui ne serait pas en rapport avec l'affectation des lieux ou qui serait susceptible d'y provoquer des dégradations ou des accidents n'est pas autorisé (L'utilisation de skateboard, roller-skate ou de ballons n'est permise que dans les espaces récréatifs situés à l'arrière de l'école).

L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de disparition d'un PC ou de tout autre appareil apporté par un élève à l'école. Des casiers sont mis à disposition des élèves afin d'y sécuriser leur matériel.

5.4. Obligations des élèves face au travail.

① Outils de travail

Il est obligatoire de se présenter aux cours muni du Journal de classe **tenu à jour**, des manuels et du matériel requis par chaque professeur. Tout oubli est sanctionnable.

L'établissement met à disposition des élèves un environnement numérique de travail comportant des logiciels bureautiques, une adresse e-mail du type prenom.nom@student.eiverseau.be, un espace de stockage de documents en ligne et un accès à la plateforme pédagogique « Intranet Verseau ». Les élèves sont tenus de se conformer aux consignes données par les enseignants quant à l'usage réalisé dans le cadre de leurs activités d'enseignement. Des tâches effectuées sur différentes plateformes électroniques à domicile ou à l'école peuvent être demandées aux élèves.

② Journal de classe

Le Journal de classe fourni aux élèves est le moyen de communication entre l'école et les parents. Il doit donc être signé chaque semaine et systématiquement tenu à jour par l'élève.

Il permet aux parents d'être informés sur les matières vues en classe, sur la planification des travaux et sur le comportement et l'évaluation pédagogique de leurs enfants.

Cet outil constitue un document administratif officiel qui doit être conservé jusqu'à la fin des études: le service d'inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit pouvoir obtenir les pièces nécessaires à l'exercice de son contrôle. En fin de 6^{ème}, le Journal de classe, les cahiers et les travaux écrits exécutés en classe ou à domicile doivent donc être archivés à l'école en fin d'année scolaire. L'incapacité de l'élève à produire les documents scolaires demandés par le Ministère entraîne le risque pour l'élève de ne pas obtenir son CESS.

Tout Journal de classe utilisé comme agenda personnel contenant des messages privés ou dont les pages de couverture porteront des dessins ou écritures devra être renouvelé et recopié.

En cas de perte du Journal de classe, le nouvel exemplaire doit être racheté par l'élève.

③ Documents administratifs

Le non-respect du délai de remise de documents administratifs (attestations, certificats, Bulletins, etc...) entraîne une sanction.

④ Bulletins

Le Bulletin doit obligatoirement être signé par les parents et remis au Secrétariat au plus tard à la date figurant dans les éphémérides. Toute falsification entraîne des sanctions graves.

Le Bulletin constitue un document officiel dans lequel **ni élèves, ni parents ne peuvent noter de commentaires**. Ceux-ci peuvent être exprimés dans le Journal de classe de l'élève.

⑤ Travaux de recherches

Chacun est dans l'obligation de remettre les travaux et les recherches aux dates prévues. Le non-respect de cette consigne entraîne une sanction.

⑥ Voyages – excursions – activités extrascolaires

Etant donné que ces sorties s'inscrivent dans le cadre du projet d'établissement approuvé par le Conseil de participation, la présence de tous les élèves y est requise sauf lorsque l'activité annoncée est facultative. Les élèves s'engagent à y respecter le ROI ainsi que toute autre règle spécifique.

Seule une raison médicale valable peut justifier un refus de participation. Une éventuelle absence pour raison non médicale l'oblige à être cependant présent à l'école.

⑦ Publicité + Vente

La publicité pour quelque produit, activité ou mouvement que ce soit ainsi que tout affichage et toute vente doivent être soumis à l'autorisation préalable de la Direction.

La vente de cartes d'entrée pour des soirées est interdite.

6. ABSENCES ET RETARDS

6.1. Ne pas assister à une heure de cours sans motif valable est un acte lourd de conséquences.

Outre un motif écrit des parents remis au Secrétariat lors du retour de l'élève, toute absence doit être signalée par téléphone au Secrétariat dans les 24 heures.

Toute absence de moins de trois jours peut être justifiée par un **motif écrit des parents** à condition que ces motifs **ne dépassent pas 16 demi-jours**.

Toute absence au-delà des 16 demi-jours déjà justifiés par les parents et toute absence de plus de deux jours doivent être justifiées par Certificat médical transmis à l'école au plus tard le troisième jour de l'absence.

A partir du 2^{ème} degré de l'Enseignement secondaire, toute absence injustifiée de plus de 20 demi-journées sur une année scolaire entraîne la perte de la qualité d'élève régulier, et par conséquent la perte du droit à la sanction des études, sauf dérogation accordée par le Ministre en raison de circonstances exceptionnelles (cf. article 93 du Décret « Missions »).

A partir de plus de 10 demi-journées d'absence injustifiée pendant une année scolaire, l'élève mineur soumis à l'obligation scolaire est signalé, par le Chef d'établissement, au conseiller d'Aide à la Jeunesse (cf. article 92 du Décret « Missions »).

L'élève majeur qui compte, au cours d'une même année scolaire, 20 demi-journées d'absence injustifiée est exclu de l'établissement selon les modalités fixées à l'article 89 du Décret « Missions ».

Pour être valables, les motifs établis par les parents ne peuvent relever que de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles (liées à des problèmes familiaux, de santé ou de transport) qui ne sont pas connus à l'avance. Ils doivent être remis **spontanément** le jour du retour de l'élève (ce n'est pas à l'éducateur de le réclamer).

Une demande d'autorisation d'absence pour des raisons exceptionnelles, connues à l'avance (y compris les départs anticipés ou les retours tardifs lors des congés), doit être adressée à la Direction au moins deux semaines avant le début de l'absence.

Toute absence injustifiée pourrait être sanctionnée disciplinairement (par exemple retenue ou renvoi) **et/ou pédagogiquement** (par exemple zéro aux interrogations et travaux).

6.2. Toute absence lors ou la veille d'une évaluation certificative (CS ou examen), ou lors ou la veille de la remise ou de la présentation de la Recherche (en 5^{ème} et 6^{ème}) ne peut être justifiée que par un Certificat médical.

Toute absence lors des guidances de Recherche doit également être justifiée valablement. Sans remise de ce justificatif officiel au plus tard le lendemain du jour de l'absence, l'élève sera sanctionné d'un **zéro**.

6.3 Retards.

Les élèves doivent être présents dans l'école 5 minutes avant le début des cours, soit à 08h40 et à 13h20.

Tout élève qui arrive en retard à l'école doit se présenter au Secrétariat muni de son Journal de classe. La ponctualité étant de rigueur à chaque heure de cours, des retards répétitifs seront sanctionnés.

7. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Afin d'éviter au maximum l'application de cet article, les élèves s'engagent en début d'année à respecter la Charte de vie au Verseau et son ROI en les signant.

7.1 Tout membre du personnel de l'école a, à tout moment, autorité sur tous les élèves.

De la 1^{ère} à la 3^{ème} année, l'élève non accompagné de ses parents ne peut quitter l'établissement entre 12h30 et 13h25; de la 4^{ème} à la 6^{ème}, la sortie à midi est autorisée

moyennant signature (élève et parents – sauf pour les élèves majeurs) du document d'autorisation de sortie remis en début d'année.

Les sanctions disciplinaires de 1 ou 2 heures de retenue ou d'1/2 jour de renvoi sont prestées le mercredi après-midi à partir de 13h20. Les jours de renvoi sont prestés durant des journées de cours.

Chaque élève dispose de deux échelles de sanctions : une pour des attitudes négatives, l'autre pour des faits graves.

Le but général des sanctions est d'assurer le climat propice aux apprentissages et la sécurité physique et affective de chacun.

La liste suivante de faits n'étant pas exhaustive, tout autre fait punissable sera sanctionné proportionnellement à sa gravité.

7.2 Sont sanctionnés d'**1 heure de retenue** les faits suivants :

- L'accumulation de remarques de professeurs ou d'éducateurs.
- L'accumulation de 5 arrivées tardives aux cours.
- Les comportements inadéquats en classe ou dans les couloirs (bavardages, chahut, mauvaise tenue, manger pendant un cours ...)
- Le refus d'obéissance et le non-respect des consignes.
- Les impolitessees verbales, gestuelles ou écrites.
- Toute utilisation d'un GSM en classe.

7.3 Sont sanctionnés de **2 heures de retenue** les faits suivants :

- La non prestation injustifiée d'une retenue à la date prévue.
- Fumer à l'intérieur ou à l'extérieur de toutes les sections du Verseau ou devant les maisons voisines.

7.4 Sont sanctionnés d'**1/2 jour de renvoi** les faits suivants :

- Tout usage de faux ou tricherie (en plus du zéro pour le travail concerné).
- Tout départ ou sortie de l'école sans autorisation.
- Toute utilisation non autorisée de l'image d'autrui.
- Toute détention ou consommation de boissons énergisantes ou alcoolisées.
- Toute indiscipline au-delà des 8 prévues dans l'échelle (dont mention au point 7.1).
- Toute récidive de cigarette.

7.5 Sont sanctionnés d'**1 jour de renvoi** :

- Tout comportement portant atteinte à la sécurité.
- Toute dégradation de matériel personnel ou mobilier et toute souillure volontaire (les frais de réparation ou de nettoyage seront à charge ou effectués par l'élève fautif).
- Tout brossage de cours.

7.6 Sont sanctionnés de **2 jours de renvoi** :

- Tout vol ou recel.

- Toute diffamation et toute atteinte à l'honneur d'une personne y compris toute utilisation abusive ou calomnieuse de l'image d'autrui et toute insertion négative sur tout réseau social de communication (GSM, blog, etc).
- Tout non-respect de l'espace virtuel de quiconque ainsi que des outils informatiques mis à disposition (pas de hacking, logiciel malveillant, pirating...).
- Toute non-assistance à personne en danger.

7.7 Sont sanctionnés de 3 jours de renvoi :

- Tout coup et toute blessure portés sciemment à autrui.
- Toute détention, consommation ou incitation à la consommation de drogues et/ou d'alcool.

La Direction se réserve le droit de faire utiliser un alcotest ou un test de contrôle "cannabis" au cas où un élève est suspecté de consommation de produits dangereux.

- Tout acte sexuel.
- Tout outrage aux mœurs.

7.8 Sont sanctionnés d'une exclusion définitive en cours d'année scolaire :

- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur autrui une pression psychologique (menaces, insultes, injures, calomnies, diffamation...)
- Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.
- Toute récidive de coup ou blessure portés sciemment à autrui.
- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
- La détention d'une arme ou arme blanche dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école.
- Toute vente, don ou 'dépannage' de drogue à un élève de l'école à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.

7.9 La procédure de non-réinscription sera mise en application à la fin de l'année scolaire dans les cas suivants :

- Le cumul de 5 jours de renvoi.
- L'atteinte de la 5^{ème} case du récapitulatif des sanctions de l'année.
- Tout écart de discipline commis par un élève sous contrat.
- Tout dépassement du nombre de demi-jours d'absence injustifiée.

7.10 Exclusion définitive

En application de l'article 89 § 1 du Décret « Missions », préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, la Direction convoque par lettre recommandée l'élève et ses parents, ou la personne responsable, ou l'élève majeur. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la notification de la convocation par lettre recommandée.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève.

Si l'élève majeur ou les parents ou la personne responsable ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, la Direction prend l'avis du Conseil de classe ainsi que celui du centre P.M.S., chargé de la guidance.

L'exclusion définitive dûment motivée ou la décision de refus de réinscription est prononcée par la Direction, mandatée par le Pouvoir Organisateur à cet effet, et est signifiée par lettre recommandée aux parents, à l'élève majeur ou à la personne responsable.

Si la gravité des faits le justifie, la Direction peut décider d'écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. Cette mesure d'écartement provisoire est confirmée à l'élève majeur ou aux parents de l'élève mineur dans la lettre de convocation.

7.11 Mise sous contrat en cours d'année scolaire

En fonction de faits bien précis, tout élève indiscipliné peut à tout moment de l'année être placé par son Conseil de classe sous contrat de bonne conduite même si son échelle de sanction n'est pas épuisée.

8. ASSURANCES

Le Pouvoir Organisateur a souscrit une police d'assurance RC et accident corporel couvrant tous les élèves régulièrement inscrits dans l'établissement.

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire et sur le chemin de l'école, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès du Secrétariat.

9. MEDECINE SCOLAIRE ET MESURES PROPHYLACTIQUES

Le médecin responsable de l'équipe d'inspection médicale est le Dr. Dupont. Il donne en toute occasion aux élèves, à leurs parents et au personnel scolaire des conseils pratiques dans le but d'empêcher la propagation des affections contagieuses, dans le milieu scolaire.

Il donne également au Pouvoir Organisateur de l'établissement scolaire les directives en matière de prophylaxie des maladies transmissibles (éviction d'élèves, fermeture de classe, mesures générales d'hygiène).

La Direction fait appel aux instances compétentes, en cas de suspicion ou de constat de négligence ou maltraitance d'un(e) élève.

10. FRAIS SCOLAIRES

Les parents ou l'élève majeur s'engagent à s'acquitter des frais scolaires dans le respect des dispositions légales de l'article 100 du Décret « Missions ». Soit:

- les droits d'accès à la piscine et aux voyages et activités culturels et sportifs s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés;
- les photocopies distribuées aux élèves;

L'ensemble de ces frais est estimé approximativement comme suit par année scolaire :

1 ^{ère} année	Voyage scolaire	550 €
	Activités culturelles / sorties	80 €

	Photocopies	75 €
	Piscine	160 €
2 ^{ème} année	Voyage scolaire	370 €
	Activités culturelles / sorties	80 €
	Photocopies (et syllabi)	75 €
	Piscine	80 €
3 ^{ème} année	Voyage scolaire	250 €
	Activités culturelles / sorties	80 €
	Photocopies (et syllabi)	75 €
4 ^{ème} année	Voyage « option »	300-550 € (selon l'option)
	Activités culturelles / sorties	80 €
	Photocopies (et syllabi)	75 €
5 ^{ème} année	Voyage scolaire	550 €
	Activités culturelles / sorties	80 €
	Photocopies (et syllabi)	75 €
6 ^{ème} année	Voyage scolaire	575 €
	Activités culturelles / sorties	80 €
	Photocopies (et syllabi)	75 €

Photocopies : dès son arrivée dans l'école, l'élève achète un badge magnétique au prix de 15 € qui lui permet de faire des photocopies sur les machines de l'école tout au long de sa scolarité. Ce montant est compris dans le total mentionné dans la rubrique « photocopies ». Les syllabi qui sont rédigés et photocopiés par les professeurs sont également repris sous cette rubrique.

La participation à d'autres activités organisées par l'établissement est facultative (par exemple Model European Parliament, Model United Nations, Mérite International de la Jeunesse, échanges linguistiques, etc.). L'inscription à l'activité engage les parents ou l'élève majeur à payer tous les frais qui y sont associés.

Cautions :

L'école demande une caution afin de bénéficier des services suivants :

Location d'un casier	15€
-Emprunt de livres aux bibliothèques français et anglais	20 €
-Emprunt de manuels scolaires	valeur estimée du matériel
-Emprunt de matériel spécifique à un projet	valeur estimée du matériel

Ces cautions sont restituées lors de la remise du matériel en bon état. Elles ne sont donc pas des 'frais scolaires'. Par contre, dans le cas de la location d'un casier, l'école conservera 3 € par année et par élève afin de couvrir les frais d'entretien et de renouvellement du matériel.

11. ACTIVITES SPECIFIQUES A L'ECOLE

11.1 LABORATOIRES (INFORMATIQUE, SCIENCES, MUSIQUE,...)

Tout apport de matériel extérieur est formellement interdit (sauf sur consigne du professeur). La fréquentation de ces locaux ne se fera qu'en présence d'un professeur. Les élèves participeront à la mise en ordre des laboratoires à la fin du cours. Chaque élève s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition.

Il est interdit de débrancher ou déconnecter quelque câble que ce soit des postes de travail présents dans les salles informatique. L'accès au réseau de l'établissement se fera exclusivement au travers du WiFi pour tout appareil personnel utilisé dans les salles informatique.

11.2 LOCAL D'ART ET COURS DE THEATRE

Les élèves participeront à la remise en ordre du local d'art et au nettoyage du matériel à la fin de chaque cours. En cas d'exposition ou de spectacle, les élèves participeront au montage et au démontage avec le professeur. Les sorties au musée ou au théâtre font partie intégrante des cours.

11.3 CASIER

Les élèves qui disposent d'un casier sont priés de le tenir en ordre. Chacun s'engage à respecter les objets déposés dans les casiers d'autrui. En cas de nécessité, le personnel éducatif peut ouvrir les casiers.

Au début de chaque année scolaire, une caution de 15€ est demandée à chaque élève désirant un casier. A la restitution de la caution, il sera enlevé 3€ de location par année d'utilisation.

11.4 MEGABULLE et BIBLIOTHEQUES

L'école a trois bibliothèques : Esope, Tolkien et la MégaBulle qui est un lieu de travail et de silence. Les horaires d'ouverture et l'accès à la base de données sont disponibles via le site internet de l'école.

Dans les bibliothèques, les élèves ne sont pas autorisés à apporter nourriture, boissons, jeux, etc... Les outils extérieurs (clé usb, ordi portable...) ne sont introduits qu'avec la permission de la responsable.

Toute sortie des bibliothèques d'un ouvrage ou d'une référence doit être notifiée à la responsable ou sur le formulaire à disposition. Le cas échéant, cela sera considéré comme un vol.

Les ouvrages doivent être rendus dans les délais impartis. Un retard dans la restitution des ouvrages empruntés pourra être sanctionné d'une heure de retenue.

Une caution obligatoire de 20€ devra être payée en début d'année. Toute détérioration ou perte sera facturée.

Des postes de travail informatique sont mis à disposition des élèves dans la MégaBulle. Ceux-ci sont exclusivement réservés à un usage scolaire.

11.5 RECHERCHES

Les travaux de Recherche font partie intégrante des cours. Leur valeur pédagogique est considérée comme essentielle. Les élèves auront à cœur de respecter les directives des promoteurs en ce qui concerne les rendez-vous, les jours et heures de guidances, les dates de remise des travaux. Le non-respect de l'heure de remise de la Recherche ne peut être justifié que par un Certificat médical. L'ensemble des directives (dont l'interdiction de plagiat) est précisé dans un fascicule remis à chaque élève de 5^{ème} et de 6^{ème} en début d'année. Ce fascicule sera signé par l'élève et ses parents.

11.6 SALLES DE SPORT ET COURS D'EDUCATION PHYSIQUE

⊗ AU VERSEAU

La salle de sport n'est accessible aux élèves qu'avec l'autorisation d'un professeur responsable. Les chaussures de ville y sont absolument prohibées. Le matériel sera utilisé judicieusement. Toute détérioration sera facturée.

⊗ A L'EXTERIEUR DU VERSEAU

Les règlements de chaque installation seront respectés en plus de ceux de l'école.

⊗ PISCINE

Les élèves ne sachant pas nager ne peuvent sauter dans l'eau sans autorisation du professeur. Tout manquement à cette directive sera sanctionné.

Les élèves dispensés des cours pratiques (gymnastique et natation) doivent se conformer aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 03 juin 2002 en matière d'évaluation du cours d'éducation physique.

11.7 ACTIONS HUMANITAIRES

Conformément au projet d'établissement, l'école incite les élèves à participer à des actions humanitaires destinées à venir en aide aux plus démunis: actions Bol de Riz – Bake Sale – Vente de T-Shirts – Récolte de vivres, etc.

La participation aux actions menées dans le cadre d'un cours est obligatoire. La participation aux actions menées en dehors des horaires scolaires est facultative.

12. REGLEMENT DU LABORATOIRE "LAVOISIER"

Les activités expérimentales jouent un rôle essentiel dans l'enseignement des sciences. Dès les premières séances de laboratoire de l'année, les élèves seront amenés à utiliser de la verrerie fragile (berlin, erlenmeyer, ballon, ...), des appareils de chauffage (bec électrique, chauffe-ballon...), des produits chimiques (solvants organiques toxiques, inflammables, irritants ...), des appareils de précision (balances, microscopes, ...), etc.

Il est impératif pour la sécurité des personnes et du matériel que certaines règles de sécurité soient précisées et appliquées dès le début de l'année. Une grande discipline et une grande rigueur expérimentale sont exigées toute l'année.

1. Par mesure d'hygiène, il est interdit de manger ou de consommer des boissons dans le laboratoire.
2. Le port de la blouse en coton est obligatoire
 - Les élèves doivent manipuler avec la blouse fermée. Tous les vêtements flottants (écharpes ou autres) doivent être enlevés.
 - Les habits ne doivent pas être mis sur ou à côté des paillasse. Ils doivent être accrochés au porte-manteau à l'entrée du laboratoire.
 - Les cheveux longs doivent être attachés.
3. Les élèves ne doivent prendre que le minimum d'affaires sur la paillasse.
 - Au cours des manipulations, ils doivent ranger leurs affaires de manière à ce qu'elles ne gênent ni le passage ni les manipulations. (on ne doit jamais manipuler au-dessus d'un classeur ouvert).
 - Aucun objet ne doit encombrer les allées.
 - Les tabourets ou les chaises doivent être rangés sous la paillasse afin de ne pas encombrer les allées.
 - Les déplacements dans le laboratoire doivent être réduits au minimum.

Un incident est souvent dû au non-respect des règles élémentaires de sécurité. Tout élève doit penser à sa propre sécurité ainsi qu'à celle de ses camarades !

4. Les pictogrammes de sécurité doivent être connus, une affiche les rappelant est située à côté des paillasse dans le laboratoire.
5. Pour les manipulations présentant un risque potentiel :
 - Les élèves doivent mettre des lunettes de protection (même les personnes portant des lunettes correctives doivent se munir de lunettes de protection supplémentaires), et éventuellement des gants.
 - Il est interdit de se servir des becs électriques ou d'une plaque chauffante en portant des gants.
 - Il faut éventuellement réaliser la manipulation sous une hotte ventilée, avec vitres protectrices, (suivre les indications données par le professeur).
6. Le pipetage à la bouche est interdit, même pour des produits réputés peu nocifs.
7. Une couverture anti-feu est à disposition en cas de nécessité dans le laboratoire, en un endroit balisé et facilement accessible.
8. Il convient d'être très attentif aux consignes relatives à l'utilisation de matériel spécifique (verrerie, montages) et la conduite de certaines opérations (chauffage, lavage, vidange).
9. Les paillasse doivent être nettoyées au cours de la séance et laissées rigoureusement propres et sèches en fin de séance.

Il est recommandé de se laver les mains après les manipulations expérimentales.

13. USAGE DES TIC ET PLATEFORMES ELECTRONIQUES

1. POLITIQUE

“BYOD” - Bring Your Own Device

“AVAN” - Amenez Votre Appareil Numérique

Le Verseau encourage l'utilisation des nouvelles technologies au service des apprentissages et met en place une politique d'intégration de celles-ci au sein des activités pédagogiques. L'élève qui amène un appareil à l'école (tel que smartphone, tablette, ordinateur, etc...) en est responsable et veillera à le mettre en sécurité (casier par exemple). Ce genre d'appareils

n'est admis en classe que dans le cadre des activités pédagogiques définies par le professeur.

L'élève ne peut en aucun cas se servir de son appareil pour consulter des sites, envoyer ou recevoir des communications sans lien avec les activités concernées (voir Charte d'Utilisation des Technologies).

2. Le WIFI dans l'école

L'école met à disposition de tous les élèves l'accès à un réseau informatique ainsi qu'au WIFI dans le cadre de ses activités pédagogiques. Les modalités d'utilisation de ces réseaux sont stipulées dans la Charte d'Utilisation des Technologies.

Les utilisateurs du réseau de l'École et d'appareils possédant leur propre accès Internet s'engagent à :

a) ne pas faire l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la violence, des crimes et des délits.

b) ne pas publier de photos ou de vidéos sans l'autorisation des personnes représentées ou sans l'autorisation du propriétaire du copyright.

c) ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau de l'École ou d'un des systèmes connectés, à ne pas introduire sur le réseau de l'École ou sur les appareils qui y sont branchés des programmes illégaux ou malicieux ou des programmes pouvant endommager des fichiers.

d) ne pas saturer les ressources, ne pas chercher à contourner les dispositifs de sécurité et ne pas accéder à des informations d'un autre utilisateur sans son autorisation.

L'École ne pourra en aucun cas être tenue responsable de quelque problème que ce soit qui pourrait survenir sur des appareils mobiles ou des ordinateurs appartenant à des élèves ou des enseignants, suite à leur branchement à son réseau sans fil.

L'École se réserve le droit de procéder à des vérifications sur tous les appareils mobiles ou ordinateurs accédant à son réseau pour s'assurer que ceux-ci respectent le cadre d'utilisation.

3. Adresses mail et comptes utilisateurs eiverseau.be

L'école fournit à chaque élève une adresse mail du type prenom.nom@student.eiverseau.be. Cette adresse est utilisée exclusivement à des fins pédagogiques et est propriété de l'école. Cette adresse permet l'accès à l'ensemble des services numériques de l'établissement. Elle offre l'accès à une plateforme pédagogique regroupant des contenus d'apprentissages pour les cours (Intranet Verseau) et à des outils numériques au travers de l'espace <http://my.eiverseau.be>.

Les élèves sont tenus d'utiliser leur adresse mail « Verseau » de façon préférentielle pour entrer en contact avec les membres de l'équipe pédagogique. (Des messages provenant d'autres adresses pourraient ne jamais arriver à leur destinataire.)

L'école fournit également à chaque élève une licence Office 365 liée à son adresse @student.eiverseau.be permettant d'accéder aux outils bureautiques et espaces de stockage utilisés dans l'établissement. Ces licences restent la propriété de l'école et sont fournies aux élèves régulièrement inscrits dans l'établissement. Lorsqu'un élève quitte

l'établissement, son compte est supprimé et les licences récupérées. Les utilisateurs sont responsables de la récupération et/ou du transfert des documents et contenus lorsqu'ils ne sont plus régulièrement inscrits dans l'établissement.

L'école ne pourra être tenue responsable de la perte ou suppression de documents.

14. UTILISATION DU PARKING

Pour des raisons de sécurité, les élèves de la section secondaire ne peuvent être déposés par leurs parents qu'**au niveau du piétonnier** traversant le drive-in situé à la gauche du perron d'entrée.

Il est demandé aux parents de la section secondaire de n'utiliser que les places de parking situées le long de ce drive-in afin de réserver le parking situé devant l'école secondaire aux parents de la section primaire.

Pour rappel, les jeunes calquent leur comportement sur celui des adultes. Le respect des règles de sécurité, de vitesse et de priorité ainsi qu'une attitude courtoise et exemplaire sont donc impérativement requis.

15. DISPOSITIONS FINALES

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

L'ensemble de ces règles s'applique tant aux élèves majeurs qu'aux élèves mineurs.

Cette version numérique du Règlement d'Ordre Intérieur est présentée à titre informatif sur le site internet de l'établissement, la version en cours lors de l'année scolaire est celle imprimée ou diffusée via les adresses institutionnelles «parent.eiverseau.be » et/ou reçue dans le brochure A5 distribuée en classe et contresigné par les parents.